

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 18 septembre 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil de la communauté de communes Val de Gray, le 26 septembre 2018 à 18h00, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : BAUGEY Joël (remplace GRANTE Dominique), BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DEMANGEON Claude (remplace TODESCHINI Agnès), FASSETNET Roland, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, MAUCLAIR Michel, PAILLARD Claude, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane (remplace MILESI Nicole), TAMISIER Eric (remplace PATE Pierre).

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : ABBEY Serge, ALBIN Michel, ALLIOT Michel, BRETON Marie, CHAVECA Joseph, FLETY Anne-Laure GRANTE Dominique (remplacé), LAVOYE Patrice, MAUNY Jean-Paul, MAUPIN Jean-Pierre, MILESI Nicole (remplacée), NEY Emile, PATE Pierre (remplacé), SAVIN Thierry, TEUSCHER Gilles, TODESCHINI Agnès (remplacée).

Secrétaire de séance : Michel MAUCLAIR.



CS/26-09-2018/N°7

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **DISPOSITIF « LOGEMENTS POUR TOUS »**

RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR LA PERIODE 2018-2021

Le président rappelle qu'une des actions retenues par le Pays Graylois dans le cadre de l'expérimentation régionale sur le vieillissement menée sur son territoire en 2009-2010 consistait en la mise en place d'un dispositif innovant pour promouvoir des logements accueillants et accessibles à tous, et notamment par les personnes à mobilité réduite.

Pour rappel, l'enjeu du dispositif « Logements pour Tous » est de développer une réponse à la problématique du vieillissement par une démarche curative et d'anticipation.

Le dispositif se base sur un principe de labellisation des logements qui repose sur un système de primes attribuées en fonction de la performance du projet, du degré d'accessibilité et d'adaptabilité du logement après travaux. Deux niveaux de label ont été ainsi définis :

- **Label n°1** : favoriser la création d'une unité de vie adaptée, répondant plus particulièrement à la problématique des propriétaires de logements existants, occupés ou loués (prime de 1.000 euros par logement).
- **Label n°2** : développer une offre de logements accessibles et adaptables pour tous, en proposant un niveau de performance plus exigeant (prime de 1.500 euros par logement).

Sont éligible à ces primes :

- Les propriétaires occupant de leur résidence principale,
- Les accédants à la propriété (résidence principale),
- Les collectivités locales et les bailleurs publics (loyers libres, conventionnés),
- Les propriétaires bailleurs privés.

Ce projet, piloté par le Pays Graylois et animé par SOLiHA Haute-Saône, auquel les communautés de communes adhèrent depuis 2015, a pris fin en février 2018.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'éventuelle poursuite de ce programme pour une période ferme de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2021, pouvant le cas échéant être prolongée d'un an.

Les communautés de communes ayant été invitées à se prononcer, en conseil communautaire, sur l'éventuelle poursuite de ce programme pour la période 2018-2021, le président propose au comité syndical de délibérer à son tour.

Vu le projet de convention de suivi-animation pour la mise en œuvre du dispositif « Logements Pour Tous » et les prescriptions techniques proposés par SOLiHA Haute-Saône,

Vu les délibérations des Communautés de communes des Monts-de-Gy et des 4 Rivières en faveur de la reconduction de l'opération,

Considérant l'avis favorable rendu par le Bureau de la Communauté de communes Val de Gray le 13 septembre 2018, en faveur de la reconduction du dispositif (délibération en conseil communautaire prévue le 27 septembre 2018).

Cet exposé entendu et près en avoir délibéré, le comité syndical du PETR, à l'unanimité :

- décide de reconduire la participation du PETR du Pays Graylois en faveur du dispositif « Logements Pour Tous » avec SOLiHA pour la période 2018-2021,
- autorise le président (ou son représentant) à signer la convention et tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20180926-CS-26092018-N07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Affichage : 02/10/2018



Frederick HENNING
Président

